

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Mercredi 29 MAI 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 29 mai 2024 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, M. DARONDEAU Valéry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme GAUTHIER Marie-Laure, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GAUTHIER Nathalie qui a donné pouvoir à Mme GAUTHIER Marie-Laure,
Mme HELIERE Sophie qui a donné pouvoir à M. LEVERT Benoit,
Mme DE MASCAREL Caroline qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude.
M. CHAPIN Bernard qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. HUGUET Raphaël.

ETAIENT ABSENTS :

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- PLAGE : CONVENTION PLAGE (PEDALOS, PADDLES ET BUVETTE)

N° 2024-032

Le Maire informe le Conseil Municipal que la saison estivale va débuter et qu'il y a lieu de passer une convention avec la personne qui aura en charge la location des pédalos (et autres) et la tenue de la buvette, vente de gâteaux, glaces, petite restauration et divers. La location des pédalos (et autres) aura lieu pendant la surveillance du Maître Nageur, soit de 13h30 à 19 h.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à 200 € le montant de la participation que l'attributaire devra verser à la Commune, en contrepartie de la mise à disposition du matériel communal concernant les pédalos (et autres) et le local de la buvette pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024, et autorise le Maire à signer la convention qui régularisera la mise à disposition du matériel.

- PERSONNEL : RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024 : CONTRATS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LE SERVICE SCOLAIRE

N° 2024-033

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 1 poste temporaire pour pallier les absences et modifications de postes à la cantine et au service scolaire.

Le Maire précise que cet agent est déjà en place, en contrat temporaire, sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide la création de 1 poste temporaire sous forme de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3, alinéa 1 (temporaire) de la loi du 26/01/1984, il est précisé que si la durée du contrat s'avère insuffisante, celui-ci sera prorogé, à savoir : à compter du 1^{er} septembre 2024, Adjoint Technique contractuel temporaire à temps complet ou non complet, afin d'assurer l'aide en maternelle, la surveillance dans la cour, le service dans la cantine, la surveillance de la garderie, l'accompagnement des enfants aux cars et l'entretien des locaux,
- précise que le taux horaire sera déterminé par période en fonction des nécessités de service,
- précise que la rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur l'indice brut du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C,
- autorise le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

- FINANCES :

*** TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

N° 2024-034

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs précédents malgré la forte augmentation des charges correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs précédents malgré la forte augmentation des charges correspondantes, c'est-à-dire, forfait mensuel à 48,50 € pendant 9 mois (Septembre à Mai) basé sur les 141 jours de cantine répartis sur 10 mois. La régularisation interviendra au mois de juin 2025.

Le prix du repas est fixé comme suit pour l'année scolaire 2024/2025

- repas élève (élémentaire et maternelle) : 3,42
- repas occasionnel (élémentaire et maternelle) : 3,82
- repas régulier (élémentaire et maternelle) : 3,82
- repas instituteur : 4,35

*** SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

N° 2024-035

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'inscription de 33 000 € au compte 65748 et les propositions des subventions maximales suivant la transmission du dernier bilan financier, et la liste des adhérents avec la précision de la commune du domicile.

De plus, chaque association recevant une subvention municipale ou utilisant des locaux municipaux, devra signer une convention rétrocedant en priorité à la commune, tout son matériel en cas d'arrêt définitif des activités de l'association.

Aveugle HAÜY	45
APF 37 Paralysés de France	45
Prévention Routière	50
SPA Luynes	50
Amitié et Loisirs	140
Histoire et Culture	140
Les Amis du Bridge	140
Pétanque	140
Rugby	140
Association Orfré (Animaux)	140
Y a pas photo à Château-la-Vallière	200
APE COLLEGE	200
A.P.E.L	200

APE Vallée du Lac	200
Badminton	200
Cercle Artistique	200
Hand	200
Judo Club	200
Tennis Club	200
Twirling	200
Volley	200
Aikido	200
ACTIGYM SENIORS	240
Amicale Sapeurs Pompiers	240
Association des Amis du Château de Vaujourns	240
Comité des Fêtes	240
Cyclo Rail	240
FIT SANTE	240
Gym volontaire	240
Randonneurs	240
Tennis de Table	240
Tréteaux du Val Joyeux	240
Collège participations sorties	500
Fédération Française Natation	4 000
Subventions exceptionnelles :	
Association des Amis du Château de Vaujourns (animation mensuelle)	200
Association des Amis du Château de Vaujourns (camping)	200
Association des Amis du Château de Vaujourns (évèn. régional)	150
Association des Amis du Château de Vaujourns (journée patrimoine)	210
Randonneurs (marches hebdomadaires)	200
Randonneurs (balisage)	200
Randonneurs (marches des Aînés)	150
Randonneurs divers évènements (randonnée 2 lacs + téléthon...)	150
Tennis (nettoyage terrain)	500
Comité des fêtes (fête de la Saint Jean)	500

*** ECOLE ST JOSEPH, PARTICIPATION 2024**

N° 2024-036

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation du coût moyen d'un élève de l'enseignement élémentaire, pour 2024, est de :

Primaire : 246,94 €

Maternelle : 1 733,91 €

La participation versée à l'école Saint Joseph est de :

Primaire : 14 élèves x 246,94 € = 3 457,14 €

Maternelle : 10 élèves x 1 733,91 € = 17 339,11 €

Total : = 20 796,25 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe pour l'année 2024, la participation de la Commune à l'école Saint Joseph à 20 796,25 € arrondi à 20 800 €.

*** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES) AVEC « LE RELAIS », A TITRE GRACIEUX**

N° 2024-037

Le Maire présente la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles, linges de maison, chaussures) avec «Le Relais», à titre gracieux. Il explique que le Relais France est membre d'Emmaüs France. Les membres du Relais France ont pour objectifs la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail, les actions de co-développement en direction de pays africains, le développement local en partenariat avec les associations caritatives. Les membres du Relais France sont conventionnés Entreprise d'Insertion (EI), Entreprise Solidaire, opérateurs de tri « Refashion », détenteurs de points d'apports volontaires. Cette convention permettra aux habitants de la commune, grâce à leurs dons, de créer des emplois, de limiter le gaspillage et de protéger l'environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la convention présentée,
- autorise le Maire à la signer,
- et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

*** VIDEOPROTECTION : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE : VALIDATION DU PROJET, ACCEPTATION DU DEVIS, DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD**

N° 2024-038

Le Maire rappelle le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Château-la-Vallière, ce projet est à l'étude depuis 2022 et a été prévu au budget 2024. Ce sujet a été abordé en « questions diverses » lors de réunions du conseil municipal. Il précise qu'un audit de vidéoprotection a été réalisé par le Référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale rendant ses préconisations d'installation (choix des sites, implantation du système, dimensionnement...). A partir de cet audit, une commission s'est réunie afin de préciser les différents espaces et bâtiments publics à protéger. 15 sites ont été retenus (conformément à l'audit réalisé par le Référent Sûreté).

Après avoir pris contact avec plusieurs fournisseurs, un devis a été retenu et s'élève à la somme de 90 476,65 € HT.

Le Maire ajoute que cette opération sera réalisée en deux tranches :

- 1^{ère} tranche en 2024 pour 49 255,55 € HT,
- 2^{ème} tranche en 2025 pour 41 221,10 € HT.

Le Maire précise que cette installation est évolutive, elle pourra donc être étendue à d'autres secteurs ou bâtiments en fonction des besoins.

Pour le contrat de maintenance (fonctionnement) : un contrat de maintenance sera pris ultérieurement.

Concernant l'information du public : La population a l'obligation d'être informée de la présence de caméras sur la voie publique. Cette présence sera signalée par l'apposition de panneaux.

Concernant la confidentialité des images : Les images seront conservées pendant une durée maximale de 30 jours, dans un local sécurisé. Au-delà, elles seront détruites. Seules des personnes dûment habilitées par le Maire auront accès aux images.

Concernant la demande d'autorisation d'installation : Il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture.

Concernant la demande de subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : Le Maire précise que cette installation est éligible au FIPD, en effet, ce fonds pourrait permettre le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Château-la-Vallière comme exposé ci-dessus,
- de retenir le devis de l'entreprise LYNX Electricité pour une somme de 90 476,65 € HT,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de fonctionnement d'un dispositif visionnant la voie publique auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre et Loire au titre du FIPD,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

- TRAVAUX : PARC SPORTIF ET DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL, CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

N° 2024-039

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour l'aménagement du Parc sportif et de Loisirs Intergénérationnel nécessitent de passer une convention avec un coordonnateur SPS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir le cabinet MAHOUDEAU pour un montant de 1 950 € HT et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

- AFFAIRES GENERALES : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES D'INDRE-ET-LOIRE

N° 2024-040

Le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Indre-et-Loire et autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

- BIBLIOTHEQUE : APPROBATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES

N° 2024-041

Le Maire présente la charte des bénévoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la charte des bénévoles telle qu'annexée,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- QUESTIONS DIVERSES

- Bibliothèque : le Maire remercie les bénévoles pour leur dévouement.

- Cyclo-rail : le Maire a reçu un courrier de remerciement du Cyclo-rail pour l'installation, par la commune, d'un bungalow.

- Boule de Fort : le jugement est encore reporté.

- Legs Perchet : en réponse à une question, le Maire précise que ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil.

- Prochain Conseil Municipal : la date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER